

**CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE**

**Spécialité Musique**

**Discipline : Direction d'ensembles vocaux**

**SESSION 2023**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY, Monsieur CARRÈRE Christophe**

**Textes de référence :**

- **Décret** n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- **Décret** n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **Arrêté** du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

**INTRODUCTION**

Il s'agit du troisième concours de Professeur d'enseignement artistique organisé par les Centres de gestion. Le premier concours a été organisé en 2013.

En 2010, les centres de gestion ont adopté, pour l'ensemble des concours et examens transférés, un mode d'organisation identique à celui du CNFPT, à savoir une organisation dans un cadre interrégional. Toutefois, pour les concours de la filière artistique, les centres de gestion ont décidé de se répartir au niveau national l'ensemble des 4 spécialités et 48 disciplines.

Ainsi, pour cette session 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, était organisateur du concours de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité Art Dramatique et Spécialité Musique, Disciplines Direction d'ensembles instrumentaux, direction d'ensembles vocaux, Professeur chargé de direction, Musique et Danse pour l'ensemble du territoire national.

La répartition d'organisation de ce concours en 2023 s'établit comme suit :

<b>Spécialités</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Centre de gestion (CDG ou CIG) organisateur</b>
Musique	Violon	CDG des Bouches du Rhône
	Alto	CDG du Doubs
	Violoncelle	CDG de la Haute Garonne
	Contrebasse	CIG de la Petite Couronne
	Flûte traversière	CDG du Bas-Rhin
	Hautbois	CDG du Nord
	Clarinette	CDG du Rhône
	Basson	CDG de la Sarthe
	Saxophone	CDG d'Ille-et-Vilaine
	Trompette	CDG du Pas de Calais
	Cor	CDG du Nord
	Trombone	CDG de la Gironde
	Tuba	CDG de Loire Atlantique
	Piano	CDG du Rhône
	Orgue	CDG du Loiret
	Accordéon	CDG de Seine-et-Marne
	Harpe	CDG des Alpes Maritimes
	Guitare	CIG de la Petite Couronne
	Percussions	CDG du Puy de Dôme
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG de la Grande Couronne
	Chant	CDG du Calvados
	Direction d'ensembles vocaux	CIG de la Grande Couronne
	Musique ancienne (tous instruments)	CDG d'Indre-et-Loire
	Musique traditionnelle (tous instruments)	CDG d'Ille-et-Vilaine
	Jazz (tous instruments)	CDG d'Ille-et-Vilaine
	Musique électroacoustique	CDG des Alpes Maritimes
	Professeur coordonnateur des musiques Actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG des Landes
	Accompagnateur (musique et danse)	CDG des Alpes Maritimes
	Professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG du Calvados
	Formation musicale	CDG de Meurthe et Moselle
	Culture musicale	CIG de la Petite Couronne
	Ecriture	CIG de la Petite Couronne
Professeur chargé de direction (musique, danse, art dramatique)	CIG de la Grande Couronne	
Danse	Danse contemporaine	CDG de Seine Maritime
	Danse classique	CDG de Seine Maritime
	Danse jazz	CDG de Seine Maritime
Art dramatique	Pas de discipline pour cette spécialité	CIG de la Grande Couronne
Arts plastiques	Graphisme et illustration	CDG de l'Hérault
	Histoire des arts	CDG de l'Hérault
	Infographie et création multimédias	CDG de l'Hérault
	Peinture, dessin	CDG de l'Hérault
	Design d'espace	CDG de Loire-Atlantique
	Design d'objet	CDG de Loire-Atlantique

## I - LES MISSIONS D'UN PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique forment un cadre d'emplois culturel de catégorie A (loi du 26 janvier 1984). Ce cadre comprend deux grades : Professeur d'enseignement artistique de classe normale et Professeur d'enseignement artistique hors classe.

Ils exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- Musique,
- Danse,
- Art dramatique,
- Arts plastiques.

*Les spécialités Musique, Danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.*

- Pour les **spécialités Musique, Danse et Art dramatique**, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.
- Pour la **spécialité Arts plastiques**, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme l'État ou diplôme agréé par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un **enseignement hebdomadaire de 16 heures**.

Les professeurs d'enseignement artistique **sont placés**, pour l'exercice de leurs fonctions, sous **l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique**.

Ils assurent la **direction pédagogique et administrative** des **conservatoires** à rayonnement **communal ou intercommunal** et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des **établissements d'enseignement** de la **musique**, de la **danse** et de **l'art dramatique** non classés et des **écoles d'arts plastiques** qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

## II - LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les candidats au concours **externe sur titres avec épreuve, de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale**, spécialité Musique, discipline Direction d'ensembles vocaux, doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.
- OU
- d'une qualification reconnue comme équivalente au diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

**À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :**

- Aux pères ou mères de 3 enfants et plus.
- Aux sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Le **concours interne sur titres avec épreuves** est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe).

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de **trois années au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au

concours interne dans **la spécialité musique**, sont précisés par décret. Il s'agit principalement du Diplôme d'État (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

**De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.**

Lorsqu'un concours est ouvert dans plusieurs spécialités et, le cas échéant dans plusieurs disciplines, chaque candidat doit choisir la spécialité et, le cas échéant, la discipline dans laquelle il souhaite concourir. (Décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – article 22)

A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

Les listes d'aptitude sont établies par ordre alphabétique et font mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par chaque candidat.

**III - SYNTHÈSE CHIFFRÉE DE LA SESSION 2019 POUR LA SPECIALITE MUSIQUE Discipline DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX**

Concours	Nb. de postes ouverts	Nb. de candidats autorisés à concourir	Nb. de dossiers pour l'épreuve d'admissibilité	Seuils d'admissibilité /20	Nb. de candidats admissibles	Nb. de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuils d'admission /20	Nb. de candidats admis
Interne	4	18	18	09	8	8	11	3
Externe	16	24				23	11	11
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	<b>/</b>	<b>8</b>	<b>31</b>	<b>/</b>	<b>14</b>

**14 postes pourvus** sur les 20 ouverts aux concours, soit un taux de couverture de 70%.

**IV - LES PRINCIPALES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA SESSION 2023**

**Répartition des postes par concours pour la session 2023**

MUSIQUE Direction d'ensembles vocaux	Externe	Interne	TOTAL
	16	4	<b>20</b>

Pour cette session 2023, le nombre de postes ouverts est identique à la session 2019.

La période d'inscription était fixée du 27 septembre au 2 novembre 2022 et la validation de l'inscription, du 3 au 10 novembre 2022.

58 candidats se sont inscrits à cette session.

Après instruction, 19 dossiers ont été annulés et **39 candidats ont été autorisés à concourir** comme suit :

- 19 au titre du concours interne
- 20 au titre du concours externe

## V - PROFIL DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR – SESSION 2023

### 1 Répartition femmes – hommes

- **23** femmes, soit **59 %**
- **16** hommes, soit **41 %**

### 2 Répartition par âge des candidats

- **2** candidats ont entre 20 et 29 ans, soit **5 %**
- **12** candidats ont entre 30 et 39 ans, soit **31 %**
- **20** candidats ont entre 40 et 49 ans, soit **51%**
- **5** candidats ont 50 ans et plus, soit **13 %**

Le candidat le plus jeune a 28 ans et est inscrit au concours externe, la candidate la plus âgée a 62 ans et est inscrite au concours interne. La moyenne d'âge des candidats est de 45 ans (tous concours confondus).

### 3 Origine géographique

Pour cette session, seulement 23% des candidats sont originaires de l'Île-de-France.

- **9** candidats sont originaires de l'Île-de-France, soit **23 %**
- **30** candidats sont originaires de régions, soit **77 %**

Il faut préciser que ces statistiques sont réalisées sur les adresses personnelles des candidats indiquées lors de leur inscription. Cette répartition est logique puisque les spécialités et disciplines organisées le sont pour l'ensemble du territoire.

### 4 Niveau de diplôme pour les candidats du concours externe (rubrique renseignée par les candidats lors de leur inscription au concours)

- **15 %** des candidats bénéficient de la **dérogation 3 enfants**, soit 3 candidats
- **40%** des candidats déclarent avoir un **niveau 6** (Licence, Maîtrise) soit 8 candidats
- **35%** des candidats déclarent avoir un **niveau 7** (DEA, DESS) soit 7 candidats
- **10%** des candidats déclarent avoir un **niveau 8** (Doctorat) soit 2 candidats

Les données sur le niveau de diplômes sont déclaratives. Il est à noter que 45 % des candidats autorisés à concourir auraient un niveau de diplôme égal ou supérieur au diplôme exigé pour l'accès au concours externe de professeur d'enseignement artistique (Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés).

### Préparation au concours

- **8 %** des candidats inscrits déclarent **ne pas avoir suivi de préparation** auprès d'un organisme public ou privé, soit 3 candidats
- **13 %** des candidats inscrits déclarent avoir suivi une **préparation auprès du CNFPT**, soit 5 candidats
- **76%** des candidats inscrits déclarent avoir suivi une **préparation personnelle**, soit 30 candidats
- **3 %** des candidats **n'ont pas renseigné la rubrique**, soit 1 candidat

## VI - BILAN DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

### CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titre avec épreuve pour la spécialité Musique ne comporte qu'une épreuve unique d'admission.

### CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée les 20 et 21 février 2023 au CIG de la Grande Couronne à Versailles.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure

*Coefficient : 2*

#### **Il n'existe pas de programme règlementaire pour cette épreuve.**

Il est attribué une note de 0 à 20 à cette épreuve, qui est multipliée par le coefficient correspondant. Cette épreuve comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

Les dossiers des candidats ont été examinés par un jury en formation plénière composé de 6 membres (2 élus, 2 fonctionnaires territoriaux et 2 personnalités qualifiées).

### ANALYSE DES NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Concours	Nb. de postes ouverts	Nb. de candidats autorisés à concourir	Nb. de dossiers professionnels instruits	Note la + basse /20	Note la + haute /20	Nb. de notes éliminatoires	Nb. de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne /20
<b>Externe</b>	16	20						
<b>Interne</b>	4	19	19	04	14	1	10	09.53
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	<b>04</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>09.53</b>

53% des candidats du concours interne ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et 5% des candidats ont obtenu une note éliminatoire.

#### **Résultats de l'épreuve d'admissibilité**

Le jury, au vu des résultats, après en avoir délibéré, a fixé le seuil d'admissibilité des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité Musique, discipline Direction d'ensembles vocaux, session 2023, à 10/20.

## VII - PROFIL DES CANDIDATS ADMISSIBLES – SESSION 2023

Le jury a déclaré **10 candidats admissibles**.

### 1- Répartition femmes – hommes

- 7 femmes, soit 70 %
- 3 hommes soit 30 %

### 2- Répartition par âge des candidats

- 3 candidats ont entre 30 et 39 ans, soit 30 %
- 6 candidats ont entre 40 et 49 ans, soit 60%
- 1 candidat a 50 ans et plus, soit 10 %

La **candidate la plus jeune** est âgée de **39 ans**, la **plus âgée** a **61 ans**, et l'**âge moyen** des candidats est de **46 ans**.

### 3- Origine géographique

Les candidats sont à 50 % domiciliés en région, 1 candidat réside à la Réunion, mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription au concours. Les 50% des candidats restants résident en Île-de-France.

### 4- Préparation au concours

- **20 %** des candidats inscrits déclarent **ne pas avoir suivi de préparation** auprès d'un organisme public ou privé, soit 2 candidats
- **80 %** des candidats admissibles déclarent avoir suivi une préparation personnelle, soit 8 candidats

## VIII - LES ÉPREUVES D'ADMISSION POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

### CONCOURS EXTERNE

L'**unique épreuve** du concours **externe** de **professeur d'enseignement artistique** spécialité **Musique**, Discipline **Direction d'ensembles vocaux** de la session 2023, s'est déroulée les **23, 24 et 25 mai 2023** au CIG de la Grande Couronne à Versailles.

Les candidats ont été auditionnés pour cette épreuve, par jury plénier composé de 6 membres, deux élus, deux fonctionnaires territoriaux et deux personnalités qualifiées.

Le concours **externe** comporte une **unique épreuve** consistant en un **entretien avec le jury**, précédé d'un **examen du dossier du candidat**.

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique doit permettre au jury **d'apprécier les compétences** et les **qualités** du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'**entretien avec le jury** doit permettre d'apprécier l'**expérience professionnelle** des candidats et leurs **aptitudes à exercer leur profession** dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

*Durée : 30 minutes*

#### Déroulement de l'épreuve :

Le jury examine le dossier individuel du candidat avant l'entretien. Le dossier n'est pas noté, mais éclaire le jury sur les aptitudes et le parcours du candidat.

L'entretien se déroule sans exposé préalable, sans sujet tiré au sort, ni temps de préparation. Les questions posées appellent des réponses en temps réel.

Le jury débute l'entretien par une question sur la motivation du candidat.

#### Les candidats ont été évalués sur les items suivants :

- Connaissances, culture personnelle, expérience artistique et projet pédagogique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours
- Savoir-faire professionnel et savoir être
- Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre
- Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA
- Motivation et sens du service public

#### COMMENTAIRES DES JURYS

- **Qualité des dossiers**

Les dossiers sont inégaux mais généralement correctement constitués. Pour certains, une présentation plus synthétique aurait facilité la lecture. Attention à la qualité des documents fournis (lisibilité des annexes).

- **Qualités des candidats**

Un grand nombre de candidats possède une solide formation dans la discipline.

Le jury a noté de bonnes valeurs humaines mises en avant par les candidats.

- **Faiblesses des candidats**

Un certain nombre de candidats a des difficultés à se projeter dans le cadre d'emplois.

- **Appréciation générale**

Niveau globalement intéressant mais inégal.

Néanmoins, quelques très bons candidats.

Le jury suggère aux candidats de consolider leurs connaissances en termes de répertoire et en environnement territorial et de s'appuyer sur la note de cadrage pour mieux appréhender l'épreuve.

#### CONCOURS INTERNE

**Les épreuves d'admission** du concours **interne** de **professeur d'enseignement artistique** spécialité **Musique**, Discipline **Direction d'ensembles vocaux** de la session 2023, se sont déroulées les 2 et 3 mai 2023 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, 24 rue de la Chancellerie à Versailles.

#### 2 épreuves d'admission, une épreuve pédagogique et une épreuve d'entretien

Les candidats ont passé l'épreuve d'entretien les matins et l'épreuve pédagogique les après-midis.

Ils ont été auditionnés pour ces 2 épreuves d'admission, par 2 jurys en formation plénière, soit 6 membres.

**1 - Entretien** au cours duquel **le candidat présente un exposé** sur la manière dont il envisage **l'exercice des fonctions** auxquelles il postule et pendant lequel est **appréciée son aptitude à les exercer**.

*Durée de l'épreuve : 20 minutes / Coefficient : 2*

Ainsi, cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

- Dans un premier temps, le candidat présente un exposé présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique (5 minutes maximum).
- Dans un second temps, il s'entretient avec le jury qui lui pose des questions diverses afin d'évaluer son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ses connaissances et sa culture musicale (15 minutes minimum).

Le candidat a été évalué sur les items suivants :

- Exposé du candidat présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique
  - Capacité à rendre compte clairement de son parcours, de son projet pédagogique et de sa motivation
- Entretien avec le jury
  - Connaissances, culture personnelle et expérience artistique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours
  - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre
  - Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA
- Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat.

#### COMMENTAIRES DES MEMBRES DU JURY POUR L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

- **Qualités des candidats**

Certains candidats sont bien préparés et convaincants avec quelques expériences valorisées.

- **Faiblesses des candidats**

D'autres candidats ne se sont pas très bien préparés, les réponses sur les questions posées ont été confuses et brouillonnes.

- **Appréciation générale**

Globalement, le niveau est plutôt faible.

Un manque de connaissances globales sur les cursus et le répertoire.

Les candidats doivent prendre connaissance de la note de cadrage.

**2 – Séance de travail avec un ensemble vocal** à voix mixtes sur une œuvre choisie par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes / Coefficient : 4*

Le candidat bénéficie d'un temps de chauffe de 15 minutes dans une salle équipée à minima d'un piano préalablement à l'épreuve.

Le jury indique au candidat l'œuvre qu'il a choisie dans le programme imposé juste avant la séance de travail (pas avant le temps de chauffe).

Après une brève prise de contact, le candidat prend en charge l'ensemble vocal pendant la durée de l'épreuve en présentant la séance de travail.

La prise de contact du candidat avec l'ensemble se tient en présence du jury, pendant le temps réglementaire de l'épreuve, et fait partie de l'évaluation que le jury effectuera.

Le candidat a été évalué sur les items suivants :

- Prise de contact avec l'ensemble vocal et travail avec l'accompagnateur
- Séance de travail
  - Présentation des objectifs de la séance
  - Qualité des exemples vocaux, préparation vocale et posture des chanteurs
  - Pertinence des outils pédagogiques proposés
  - Capacité à conserver la dynamique de groupe
  - Technique de direction
  - Musicalité
- Postures artistique et pédagogique adoptées

## COMMENTAIRES DES MEMBRES DU JURY POUR L'ÉPREUVE PEDAGOGIQUE

- **Qualités des candidats**

Globalement les candidats ont de bons contacts avec les élèves et font preuve de bienveillance.

- **Faiblesses des candidats Autres remarques**

La majorité des candidats est très en dessous du niveau attendu sur cette épreuve avec un niveau musical souvent insuffisant.

Les partitions sont trop peu travaillées et très peu d'outils proposés aux élèves.

Mauvaise, voire très mauvaise gestion du temps.

Globalement, peu de projection sur les missions d'un PEA.

Le niveau général est plutôt faible et un certain nombre de candidats ont de sérieuses lacunes.

Peu d'entre eux présentent un profil et des compétences de PEA. Le niveau purement technique est assez bas.

## ANALYSE DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuve	Nb. de candidats présents	Note la plus + basse	Note la plus + haute	Nb de note éliminatoire <5/20	Nb de notes ≥ à 10	Moyenne
<b>Concours externe</b>						
Entretien	16	05	18.50	0	10	12.86
<b>Concours interne</b>						
Séance de travail	10	04.50	18.25	1	3	10.40
Entretien	10	07	16	0	4	11.33
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>04.50</b>	<b>18.50</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>11.53</b>

La **moyenne générale** du concours **externe** est de **12.86/20**

La **moyenne générale** du concours **interne** est de **10.86/20**

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- A l'issue des épreuves, le jury arrête dans la limite des places mises aux concours la liste d'admission. Cette liste d'admission est distincte pour chacun des concours.
- Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 15% (calculés sur l'assiette globale des postes ouverts aux deux concours) ou d'une place au moins. Il n'est toutefois pas tenu de pourvoir l'ensemble des

postes ouverts au concours. Il ne peut en revanche déclarer admis plus de candidats qu'il n'y a de postes ouverts.

- La liste d'admission établie par concours fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisies par le candidat.
- Au vu des listes d'admission, la liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique et fait mention de la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisies par chaque candidat. **Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

La meilleure moyenne du concours externe est : 18.50/20

La meilleure moyenne du concours interne est : 15.38/20

## IX - RÉSULTATS D'ADMISSION

Concours	Nb. de postes ouverts	Nb. de candidats autorisés à concourir	Nb. de dossiers professionnels instruits	Seuil d'admissibilité /20	Nb. de candidats admissibles	Nb. de candidats présents aux épreuves d'admission	Taux de présence aux l'épreuves d'admission	Seuils d'admission /20	Nb. de candidats admis
<b>Externe</b>	16	20				16	80%	13	10
<b>Interne</b>	4	19	19	10	10	10	100%	12.19	4
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	<b>/</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>90%</b>	<b>/</b>	<b>14</b>

## X - PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

### 1- Répartition femmes – hommes

- 7 femmes, soit 50 %
- 7 hommes, soit 50 %

### 2- Répartition par âge des candidats

- 1 candidat a entre 20 et 29 ans, soit 7 %
- 5 candidats ont entre 30 et 39 ans, soit 36 %
- 8 candidats ont entre 40 et 49 ans, soit 57%

**Le candidat le plus jeune** est âgé de **28 ans** et est inscrit au concours externe, le **plus âgé** a **50 ans**, il est inscrit au concours externe. **L'âge moyen** des candidats est de **42 ans** toutes voies confondues.

### **3- Origine géographique**

Les candidats sont à 93 % domiciliés en région, dont un candidat qui réside à La Réunion, mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats au moment de leur inscription au concours. Les 7 % des candidats restants résident en Île-de-France.

### **4- Niveau de diplôme pour les candidats du concours externe (rubrique renseignée par les candidats lors de leur inscription)**

- 20% des candidats ont bénéficié de la dérogation 3 enfants, soit 2 candidats
- 40% des candidats déclarent avoir un niveau 6 (Licence, Maîtrise) soit 4 candidats
- 30% des candidats déclarent avoir un niveau 7 (DEA, DESS) soit 3 candidats
- 10% des candidats déclarent avoir un niveau 8 (Doctorat) soit 1 candidat

Les données sur le niveau de diplômes sont déclaratives. 40 % des candidats admis auraient un niveau de diplôme égal ou supérieur au diplôme exigé pour l'accès au concours externe de professeur (Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés).

### **Préparation au concours**

- 7 % des candidats admissibles déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT, soit 1 candidat
- 86 % des candidats admissibles déclarent avoir suivi une préparation personnelle, soit 12 candidats
- 7% des candidats admissibles n'ont pas renseigné la rubrique concernée, soit 1 candidat

### **Conclusion générale**

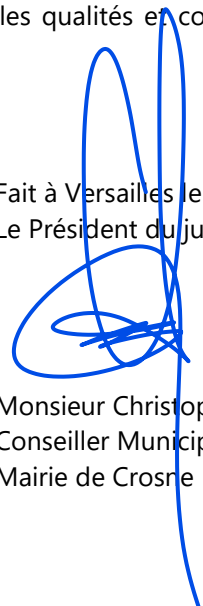
Le niveau global des candidats est jugé intéressant mais inégal, avec un faible niveau général et de sérieuses lacunes pour une partie significative d'entre eux.

Si les candidats possèdent une bonne formation initiale et de bonnes valeurs, ils rencontrent des difficultés majeures à se projeter dans les missions et les exigences du cadre d'emplois de PEA.

Le point de faiblesse le plus critique se situe dans la mise en situation pédagogique où le niveau technique, la préparation des partitions, l'utilisation d'outils pédagogiques et la gestion du temps sont majoritairement insuffisants. Peu de candidats présentent un profil et des compétences à la hauteur des attendus de la fonction. Le jury insiste sur la nécessité de consolider les connaissances en répertoire et en environnement territorial.

Le jury indique que les épreuves permettent de déceler les qualités et compétences d'un futur Professeur d'enseignement artistique.

Fait à Versailles le 18 juillet 2025  
Le Président du jury



Monsieur Christophe CARRÈRE  
Conseiller Municipal,  
Mairie de Crosne